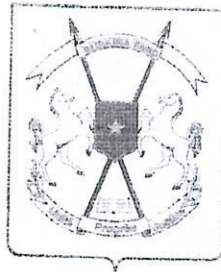


MINISTÈRE  
DES AFFAIRES ETRANGÈRES,  
DE LA COOPÉRATION,  
DE L'INTÉGRATION AFRICAINE  
ET DES BURKINABÈ DE L'EXTÉRIEUR



BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 18 FEB 2021

Le Secrétaire Général

N°2021 - 0408 /MAECIABE/SG/DGAJC/DAC/SEP/kp

A

-Tout Secrétaire Général de Ministère  
-Tout Secrétaire Général d'Institution  
-OUAGADOUGOU-

**Objet :** *Nouvelles mesures des autorités biélorusses relatives à l'entrée et au départ de la République de Biélorussie des ressortissants étrangers.*

Je vous fais parvenir, ci-joint, copie de la note verbale N°11-10/6184-K en date du 15 décembre 2020 et annexes de la Direction Générale Consulaire du Ministère des Affaires Etrangères de la République de Biélorussie, communiquant l'arrêté N°705, modifiant l'arrêté n°208 du 08 avril 2020 « portant l'instauration des mesures de restriction » et n°624 du 30 octobre 2020 « portant les mesures pour enrayer la propagation de la maladie infectieuse » relatifs à l'entrée et au départ de la Biélorussie des ressortissants étrangers.

P.J.:02

Le Secrétaire Général chargé  
de l'expédition des affaires courantes



*Seydou SINKA*  
Seydou SINKA  
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

**DIRECTION GÉNÉRALE CONSULAIRE DU MINISTÈRE  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA BIÉLORUSSIE**

Nº 11-10/6184-k

La Direction Générale Consulaire du Ministère des Affaires Étrangères de la République de Biélorussie présente ses compliments aux Ambassades, Postes Consulaires et Représentations des Organisations Internationales, accrédités en République de Biélorussie, et a l'honneur de porter à leur connaissance que le 7 décembre 2020 le Conseil des Ministres de la République de Biélorussie a adopté un Arrêté Nº705 (le lien en ligne pour le lire : voir la note en russe), portant sur les modifications dans l'Arrêté du Conseil des Ministre du 08 avril 2020 Nº 208 « Sur l'instauration des mesures de restriction » et celui du 30 octobre 2020 Nº624 « Sur les mesures pour enrayer la propagation de la maladie infectieuse » relatifs à l'entrée en Biélorussie et le départ de Biélorussie.

L'Arrêté Nº705 prend effet à compter 00h00 heure le 21 décembre 2020. Conformément audit Arrêté est suspendue la sortie des ressortissants étrangers résidant de manière permanente ou temporaire en Biélorussie dans les lieux de passage international (à l'exception du point de sortie à l'aéroport international de Minsk). Les restrictions similaires conformément à la rédaction précédente dudit Arrêté s'appliquent déjà a l'égard des citoyens étrangers et des apatrides pour leur entrée en Biélorussie (à l'exception du point de sortie à l'aéroport international de Minsk).

AUX AMBASSADES, POSTES CONSULAIRES,  
REPRESENTATIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
ACCRÉDITÉS EN BIÉLORUSSIE  
MINSK



En annexe nous vous faisons parvenir l'information plus détaillée relative au changement temporaire des modalités de franchissement de la Frontière d'Etat de Biélorussie, y compris des indications concernant les exceptions établis par la législation en matière d'entrée/sortie des ressortissants étrangers et des apatrides.

La Direction Générale Consulaire du Ministère des Affaires Étrangères de la République de Biélorussie saisit cette occasion pour renouveler aux Ambassades, Postes Consulaires et Représentations des Organisations Internationales, accrédités en République de Biélorussie, les assurances de sa haute considération.

Minsk, le «15» décembre 2020

## Sur le changement de la procédure de franchissement de la Frontière d'Etat de la République de Biélorussie

En conformité avec l'Arrêté du Gouvernement de la République de Biélorussie à compter le 21 décembre 2020 changent les modalités d'entrée et de sortie en Biélorussie.

### Les règles d'entrée en République de Biélorussie :

Il est temporairement suspendu le franchissement de la Frontière d'Etat de la République de Biélorussie (pour l'entrée en Biélorussie) par les ressortissants étrangers et les apatrides (ci-après dénommés les étrangers) aux points de contrôle automobile, de contrôle simplifié, dans les gares et les ports fluviaux.

Les restrictions ne s'appliquent pas aux personnes entrant en Biélorussie via l'Aéroport national de Minsk, ainsi qu'aux personnes suivantes :

- ressortissants étrangers, titulaires de passeports diplomatiques et de service ;
- chefs et membres des **délégations officielles** ;
- ressortissants étrangers accordant à la Biélorussie une aide **internationale** technique ou une aide étrangère à titre gratuite ou autre type d'aide ;
- **chauffeurs** du trafic automobile international et du courrier international ;
- **membres des équipages** des bateaux fluviaux, des brigades du trafic international ferroviaire ;

- ressortissants étrangers, étant **un conjoint, parents ou enfants** des étrangers qui ont le permis de séjour permanent sur le territoire biélorusse ou des citoyens de la République de Biélorussie ;
- ressortissants étrangers ayant le **permis de séjour permanent ou temporaire** sur le territoire de la République de Biélorussie ;
- ressortissants étrangers disposant de **permis de travail** en Biélorussie ;
- ressortissants étrangers voyageant en Biélorussie en raison de **maladie grave ou décès** de leur parent proche, conjoint (conjointe) ainsi que les personnes les accompagnants ;
- étrangers effectuant le transport **des cellules souches** et des organes pour transplantation ;
- **citoyens russes en transit** en Biélorussie pour la Russie ;
- **ressortissants étrangers en transit** en Biélorussie en vertu de l'Accord du 20 janvier 2009 entre le Gouvernement de la République de Biélorussie et le Conseil des Ministres d'Ukraine relatif à la **procédure simplifiée du trafic automobile du tronçon de la route automobile Slavoutich - Centrale nucléaire de Chyrbnyl** passant sur le territoire de la République de Biélorussie, des employés, des véhicules et le matériel de la Centrale nucléaire de Chyrbnyl et des entreprises qui fonctionnent dans la zone interdite ainsi que des experts étrangers impliqués pour l'exécution du projet de la fermeture de la Centrale nucléaire de Chyrbnyl ;
- ressortissants étrangers arrivant en Biélorussie **sur l'invitation des personnes morales** enregistrées sur le territoire de Biélorussie ;
- ressortissants étrangers arrivant en Biélorussie **en vue d'obtenir des soins médicaux** ainsi que les personnes les accompagnants. Ils sont tenus de présenter des documents (ou copies) des établissements du



- Ministère de la santé de Biélorussie (invitation, contrat de soins médicaux et autres) justifiant le but de ce voyage ;
- ressortissants étrangers arrivant en Biélorussie **sur le contrat touristique** pour effectuer un tour de chasse.

**Dans les cas exceptionnels liés aux circonstances extraordinaires** ainsi que pour garantir les intérêts nationaux de la République de Biélorussie par la Décision du Président du Comité d'Etat des frontières ou la personne mandatée par lui, d'autres ressortissants étrangers avec d'autres buts peuvent franchir la frontière d'Etat de Biélorussie.

### **L'exigence d'auto-confinement :**

Les étrangers arrivés en Biélorussie de provenance des pays, inclus dans la liste des Etats où les cas de COVID-19 sont recensés et affichée sur le site officiel du Ministère de la santé (<http://minzdrav.gov.by/ru/dlya-belorusskikh-grazhdan/strany-krasnoy-zony.php>), sont tenus **d'observer le confinement pendant 10 jours après leur arrivée** en Biélorussie et ne sont pas autorisés à se présenter aux points de contrôle des frontières avant l'expiration de la période d'auto-isolement.

### **La nécessité d'avoir en sa possession résultats de test PCR:**

Les citoyens étrangers arrivant en Biélorusse atteints l'âge de 6 ans sauf ceux-ci ayant le permis de résidence permanente ou temporaire en République de Biélorussie, doivent avoir un document médical **original ou une copie, sur un papier ou en forme numérique**, confirmant un résultat négatif du test d'infection COVID-19 (test PCR).

Le test PCR est effectué au plus tard 3 jours, y compris le jour d'entrée, avant de traverser la frontière biélorusse. Le document médical doit inclure le nom, le prénom, le patronyme (le cas échéant), ainsi que la

date et le résultat négatif du test d'infection COVID-19 (en biélorusse, russe ou anglais).

L'absence du document médical constitue un motif de refus d'entrée en République du Bélarus.

Les citoyens étrangers de provenance des pays dans lesquels sont enregistrés les cas des infections COVID-19, **doivent s'isoler durant 10 jours.**

**L'isolement et la possession du test PCR ne s'appliquent pas aux personnes suivantes :**

- titulaires de passeports diplomatiques et service;
- chefs et membres des délégations officielles;
- les étrangers rendant une assistance internationale, technique, gratuite et d'autres sorts d'assistance à la République de Biélorussie;
- les ressortissants étrangers se rendant en République de Biélorussie à l'invitation de sociétés biélorusses enregistrées en République de Biélorussie ;
- les conducteurs de véhicules effectuant des transports routiers internationaux et des envois postaux internationaux;
- les membres d'équipages des bateaux de navigation intérieure, de trains et des services ferroviaires internationaux;
- les étrangers ayant le permis de résidence permanente ou temporaire rentrant en Biélorussie après une mission ;
- les étrangers se rendant en République de Biélorussie sur une notification d'une maladie grave ou du décès d'un proche parent, du conjoint, ainsi que les personnes les accompagnantes;
- les étrangers transportant des cellules souches, des organes pour transplantation;
- les ressortissants de la Russie qui transitent par le territoire de Biélorussie à destination de la Fédération de Russie ;



- les étrangers voyageant en transit sur territoire de la République de Biélorussie conformément à l'accord entre le Gouvernement de la République de Biélorussie et le Cabinet des ministres de l'Ukraine sur une procédure de voyage simplifiée sur le tronçon de la route de la centrale nucléaire Slavutich-Tchernobyl, qui traverse le territoire de la République de Biélorussie par les employés, les transports et les cargaisons de la centrale nucléaire de Tchernobyl et les entreprises qui mènent des activités dans la zone d'exclusion, ainsi que les spécialistes étrangers impliqués dans la mise en œuvre de projets internationaux pour la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, en date du 20 janvier 2009;
- les ressortissants étrangers qui transitent par le territoire en République de Biélorussie et ont des documents justifiant leur sortie de Biélorussie durant 24 heures. Les personnes qui dépassent la période de 24 heures sont autorisés à traverser la frontière biélorusse à la condition de présenter un document médical ;
- les ressortissants étrangers qui arrivent en République de Biélorussie conformément aux contrats de tourisme afin de participer à un tour de chasse ;

#### **Les règles de sortie de la République de Biélorussie:**

A compter du 21/12/2020 la traversée de la frontière d'Etat de la République est temporairement suspendue pour la **sortie des citoyens étrangers qui ont le permis de résidence permanente ou temporaire** sur le territoire de la République aux points de passage routiers, aux points de passage simplifiés, aux points de passage dans les gares(stations) et aux points de passage dans les ports fluviaux.

**Les restrictions de sortie ne s'appliquent pas aux personnes, sortant via l'Aéroport National de Minsk, ainsi qu'aux personnes suivantes:**

- titulaires de passeports diplomatiques et service;
- chefs et membres des délégations officielles;
- les étrangers rendant une assistance internationale, technique, gratuite et d'autres sorts d'assistance a la République de Biélorussie;



- les ressortissants étrangers se rendant en République de Biélorussie à l'invitation de sociétés bélarusses enregistrées en Biélorussie ;
- les conducteurs de véhicules effectuant des transports routiers internationaux et des envois postaux internationaux;
- les membres d'équipages des bateaux de navigation intérieure, de trains et des services ferroviaires internationaux;
- les citoyens les étrangers ayant le permis de résidence permanente ou temporaire rentant en Biélorussie après une mission ;
- les étrangers se rendant en Biélorussie sur une notification d'une maladie grave ou du décès d'un proche parent, du conjoint, ainsi que les personnes les accompagnantes;
- les étrangers transportant des cellules souches, des organes pour transplantation;
- les personnes quittant la République de Biélorussie pour recevoir des soins médicaux, disposant les documents (copies de documents) de l'organisation médicale d'accueil ou du ministère de la Santé de la République de Biélorussie, confirmant le but de ce voyage, ainsi que les personnes les accompagnantes;
- les personnes qui ne sortent pas plus d'une fois dans les six mois de la République de Biélorussie dans le cadre de travail sur le territoire d'un Etat étranger, sur présentation du documents confirmant les activité professionnelle (contrat de travail (contrat) avec un employeur étranger ou une copie de celui-ci, un permis de travail délivré par une organisation autorisée de la partie d'accueil, ainsi qu'un permis pour le droit d'entrer pays étranger aux fins spécifiées);
- les personnes qui ne sortent pas plus d'une fois dans les six mois de la République de Biélorussie pour étudier à l'étranger dans une organisation éducatif - sur présentation de documents (copies de documents) confirmant leurs études dans un établissement d'enseignement étranger, ou de documents (copies de documents) d'un établissement d'enseignement de la République de Biélorussie concernant l'envoi d'étudiants dans un établissement d'enseignement

étranger, ainsi qu'un permis pour le droit d'entrer dans un établissement d'enseignement étranger l'État aux fins spécifiées.

**Selon des cas exceptionnels liés aux circonstances extraordinaires,** ainsi que dans le but de garantir les intérêts nationaux de la République de Biélorussie **par la décision du Président du comité d'Etat des frontières** ou d'un fonctionnaire dûment autorisé par lui, il peut être **autorisé** à traverser la frontière d'État de la République de Biélorussie pour la quitter. L'exigence d'auto-isollement pour ces personnes demeure, et une telle autorisation peut être donnée après 10 jours à compter la date de la fin de la période d'auto-isollement.